

Décret n°2-17-197 du 1^{er} chaabane 1438 (28 avril 2017) relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution, notamment son article 93 ;

Vu le dahir n°1-17-07 du 9 rejeb 1438 (7 avril 2017) portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la loi organique n°065-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du gouvernement et au statut de ses membres, promulguée par le dahir n°1-15-33 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015), notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2-09-168 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif aux attributions et à l'organisation des directions centrales du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime – département de l'agriculture, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n°2-15-890 du 14 jourmada II 1437 (24 mai 2016) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime – département de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2-04-503 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005) portant attributions et organisation du Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification ;

Vu le décret n°2-12-624 du 27 rabii I 1434 (8 février 2013) portant institution de la commission interministérielle permanente chargée du développement de l'espace rural et des zones montagneuses,

Décète

Article premier : Les attributions dévolues à l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture et de la pêche maritime, par les textes en vigueur, notamment les décrets susvisés n°2-09-168 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) tel qu'il a été modifié et complété, n°2-15-890 du 14 jourmada II 1437 (24 mai 2016) et le décret n°2-12-624 du 27 rabii I 1434 (8 février 2013), ainsi que celles dévolues à l'autorité chargée des eaux et forêts et à la lutte contre la désertification par le décret susvisé n°2-04-503 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005), sont exercées par M. Aziz AKHANNOUCH, ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts.

Article 2 : Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts a autorité sur l'ensemble des structures centrales et déconcentrées créées par les décrets précités n°2-09-168, tel que modifié et complété, n°2-15-890 et n°2-04-503.

Article 3 : M. Aziz AKHANNOUCH, ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, exerce la tutelle de l'Etat sur l'ensemble des établissements publics placés, en vertu des textes en vigueur, sous la tutelle de l'autorité gouvernementale chargée de l'agriculture et de la pêche maritime.

Article 4 : Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 5 avril 2017.